Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté
Service Logement Bâtiment Énergie
Département Énergie

Bilan de la mise à disposition du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) de Franche-Comté

Suite à l'adoption du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Franche-Comté par arrêté préfectoral n° 2012327-0003 du 22 novembre 2012 et conformément à l'article L. 321-7 du Code de l'Énergie, précisé par le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 modifié, le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité (RTE) doit soumettre au préfet de région, pour approbation, un projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR).

Le projet de S3REnR a été élaboré par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE), en collaboration avec l'État, l'ADEME, le Conseil Régional et les gestionnaires de réseau de distribution et en concertation avec notamment les syndicats de producteurs d'énergies renouvelables ; RTE l'a adressé au Préfet de la Région Franche-Comté le 10 février 2014.

Conformément aux articles R. 122-17 et R. 122-21 du Code de l'Environnement, le S3REnR et le rapport environnemental associé ont été soumis à l'avis de l'autorité environnementale qui n'a pas émis d'observation sur le projet.

En application de l'article L. 122-8 et conformément à l'article R. 122-22 du Code susvisé, le projet de schéma, le rapport environnemental ainsi que le résultat de la consultation de l'autorité environnementale ont été mis à la disposition du public du 19 juin au 19 juillet 2014, dans les conditions suivantes :

1° Neuf jours avant le début de la mise à disposition, a été publié un avis qui fixait :
   a) La date à compter de laquelle le dossier comprenant les documents et informations mentionnés à l'article L. 122-8 est tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il peut être consulté ;
   b) Les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet (voir avis en annexe) ;

2° L'avis mentionné au 1° a été publié le 10 juin 2014 dans les journaux « Le progrès » (pour le département du Jura) et « L'Est Républicain » (éditions du Doubs / Haut-Doubs, de Vesoul et de Belfort pour couvrir les 3 autres départements).

Aucune observation n'a été émise sur les registres des préfectures du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, sur la boîte de messagerie dédiée (consultation.slbe.dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr), ou sur le registre dématérialisé mis en place à cet effet sur le site Internet de la DREAL.

La société Opale EN a adressé des observations par courrier en date du 7 juillet 2014. Elles portent sur la répartition des capacités réservées sur les postes au nord du Doubs et sur des modalités techniques du calcul de la quote-part. La flexibilité autorisée par la modification du décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 (décret n° 2014-760 du 2 juillet 2014) permet la prise en compte de la première observation sans modifier le schéma tel que mis à la disposition du public ; par ailleurs, la deuxième observation, est traitée conformément aux dispositions générales applicables à ces schémas.

En application de l'article R. 122-22 du Code susvisé, le présent bilan de la mise à disposition du public du S3REnR est consultable sur le site internet de la DREAL (www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr).

P.J. : Avis de mise à disposition publié

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

AVIS D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (S3REnR)

Le Préfet de la région Franche-Comté met à la disposition du public le dossier comprenant le projet de S3RENR et les documents associés du 19 juin au 19 juillet 2014 inclus.

Le S3REnR détermine les conditions d'accueil des énergies renouvelables à l'horizon 2020 par le réseau électrique, selon les objectifs définis par le Schéma Régional Climat Air Énergie.

Il a été élaboré par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE), en collaboration avec l'État, l'ADEME, le Conseil Régional et les gestionnaires de réseau de distribution.

Le dossier est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture dans les Préfectures du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Ce dossier est également consultable sur le site internet de la DREAL Franche-Comté : http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/

Le public est largement invité à produire ses observations dans les locaux précédemment cités ou à les transmettre par voie électronique à l'adresse :
consultation.slbe.dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Nous vous remercions de bien vouloir indiquer vos nom et prénom et, le cas échéant la personne morale que vous représentez dans votre réponse.

Le bilan de cette mise à disposition sera dressé par le préfet de région Franche-Comté (DREAL) et mis à disposition du public sur le site internet précité.